



Sinistre dut inondation location de potager

Par **franck**, le **27/06/2010 à 20:24**

Bonjour, suite au inondation dans le var. Le potager 300 m² que je louer à été détruit tout a été emporter (outils, serre, plantation diverses). Le propriétaire me peu rien faire. Est ce qu'il aura lui des indemnisations car cette zone à été déclaré catastrophe naturel. Mon contrat ne stipule pas son inondable. Qui peut me renseigner sur mes droits en tant que locataire et où je peux me renseigner pour savoir le numéro de l'agrément de mon propriétaire. Je vous remerçais d'avance pour tout les renseignements que vous pourrait m'apporter. Cordialement Polux

Par **Jeanne**, le **01/07/2010 à 18:45**

Réponse : faire une déclaration de sinistre du potager auprès de votre mairie et le signaler à votre assurance qui viendra "regarder" les dégâts (assurance du locataire pour tt ce qui est biens meubles). Pour + d'infos, renseignez-vous auprès de l'ADIL (via moteur de recherche)

Par **chaber**, le **05/07/2010 à 07:51**

En cas de catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, glissement de terrain...), toute personne peut être indemnisée des dégâts occasionnés à ses biens si elle est titulaire d'une assurance comprenant des garanties autres que la garantie obligatoire de responsabilité civile (par exemples : garantie incendie du contrat multirisques habitation, garantie "dommages tous accidents" du contrat d'assurance automobile). Par ailleurs les indemnités

sont réglées franchise déduiterNéanmoins signalez vous en mairie